

Amarsada

ISSN : 3037-5592

Éditeur : Cour administrative de Marseille

2026/2

Conséquences dommageables d'un attroupement en marge de la victoire du RCT au top 14

🔗 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=980>

Référence électronique

« Conséquences dommageables d'un attroupement en marge de la victoire du RCT au top 14 », *Amarsada* [En ligne], 2026/2, mis en ligne le 17 juillet 2026, consulté le 27 octobre 2026. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=980>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 2e – N° 24MA01267 – 23 janvier 2026

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 En marge des festivités organisées le 1^{er} juin 2014 pour célébrer les victoires du Rugby club Toulonnais (RCT), une partie des supporters présents s'est introduite dans les parties communes de l'immeuble « le Palais de la Rade », provoquant un affaissement des coursives où ils s'étaient rassemblés pour voir défiler les joueurs.
- 2 Cette introduction dans le domicile d'autrui est constitutive du délit prévu et réprimé à l'article 226-4 du code pénal.
- 3 Par ailleurs, et alors même que la manifestation à l'origine du rassemblement de ces supporters avait été organisée à l'avance, ce débordement d'une partie d'entre eux constituait un événement spontané du fait d'une partie seulement de ces supporters et constituait ainsi un attroupement ou rassemblement au sens de l'article L. 211-10 du code de la sécurité intérieure, engageant la responsabilité sans faute de l'État sur son fondement.

INDEX

Mots-clés

responsabilité, notion d'attroupement et rassemblement, infraction pénale, qualification

Rubriques

Responsabilité administrative-Police administrative